



**MOTION POUR L'INTERDICTION DEFINITIVE DE L'USAGE DE LA BROMADIOLONE
ET DE L'EMPOISONNEMENT DES RONGEURS EN MILIEU NATUREL ET AGRICOLE
2 AVRIL 2013**

Considérant que l'usage de la bromadiolone pour lutter contre les proliférations de campagnols terrestres :

- est source de pollution rémanente du sol et de l'eau,
- représente un contaminant potentiel des produits alimentaires,
- présente des dangers pour la santé humaine (anticoagulant),
- est incompatible avec des productions fromagères AOC de type Saint-Nectaire, Cantal, Fourme d'Ambert, Comté,
- empoisonne l'intégralité de la chaîne trophique,
- induit une forte mortalité sur les prédateurs terrestres (renard, hermine, chat...) ou aériens (buse variable, milan, chouette hulotte...) du campagnol,
- est inutile et participe à la pérennisation des proliférations en empêchant l'adaptation des populations de prédateurs,
- provoque la destruction directe d'espèces protégées comme les rapaces diurnes et nocturnes, notamment celle du milan royal bénéficiant d'un plan national d'action ;

considérant que les proliférations de campagnols terrestres se produisant de manière cyclique, notamment dans les régions Auvergne, Rhône-Alpes et Franche-Comté ont pour origines principales :

- un déséquilibre dans la gestion des prairies induisant la prolifération de pissenlits et rumex fournissant une nourriture hivernale abondante aux campagnols,
- une raréfaction des haies et arbres isolés réduisant l'habitat des prédateurs naturels ;

la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA) et la délégation Rhône-Alpes de la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO-RA) réunies les 22 et 23 mars 2013 à Lyon pour le colloque "La prédation : connaître pour vivre ensemble" demandent :

- au gouvernement d'interdire par voie réglementaire l'usage de la bromadiolone et de tout autre anticoagulant ou poison pour lutter contre les campagnols terrestres et autres rongeurs en milieu agricole ou naturel ;

- à France Nature Environnement et à la Ligue pour la Protection des Oiseaux de mettre en œuvre tous les moyens techniques, juridiques et de plaidoyer dont elles disposent pour :

1 - faire obstacle aux arrêtés pris à tous niveaux (ministériel, préfectoral ou communal) permettant l'usage en milieu naturel ou agricole de la bromadiolone ou tout autre poison à l'encontre des campagnols,

2 - obtenir l'interdiction par voie réglementaire de l'utilisation de la bromadiolone ou tout autre poison pour lutter contre les campagnols,

3- informer la population de ces pratiques destructrices des écosystèmes et source de contamination potentielle de notre nourriture, notamment des fromages AOC.



Eric FERAILLE
Président de la FRAPNA Région



Marie-Paule de THIERSANT
Présidente de la LPO Rhône-Alpes